*Mode de transmission (ex : par courrier recommandé)*

**Sous toutes réserves**

*Lieu, date*

## *Nom*

*Adresse détaillée*

*Ville et Code postal*

**Objet : Suivi de votre convocation à une réunion du conseil d’administration**

*Madame, Monsieur*

Vous avez été convoqués à une réunion du conseil d’administration le \_\_\_\_DATE\_\_\_\_\_ dans le but de se prononcer sur votre statut de membre de la coopérative [NOM LÉGAL DE LA COOPÉRATIVE]. Vous vous êtes présenté à cette réunion et y avez fait des représentations verbalement. Le conseil d’administration s’est par la suite prononcé sur une sanction disciplinaire. La présente est pour vous transmettre la décision du conseil d’administration à cet effet.

Le conseil a pris la décision de vous suspendre pour une période de \_\_\_ mois[[1]](#footnote-1) pour les motifs suivants :

1. [INSCRIRE LES MOTIFS JUSTIFIANT LA SANCTION] …
2. …
3. ….

Les arguments que vous avez présentés au conseil n’ont pas convaincu celui-ci de votre intention de vous amender.

Votre suspension est effective à compter du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et prendra fin le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Conformément à l’article 60 de la Loi sur les coopératives, pendant la durée de votre suspension, vous perdrez tous vos droits de membre[[2]](#footnote-2). Votre rabais membre sera suspendu du *\_\_\_\_\_*20\_\_ au \_\_\_\_\_ 20\_\_, soit pour une période de *\_\_* mois. Pendant cette période, vous ne bénéficierez plus de votre rabais de membre et devrez par conséquent payer mensuellement \_\_\_\_$ de plus pour les mois (*inscrire les mois)*. Votre loyer passera donc de \_\_\_ $ à \_\_\_ $.

De plus, advenant que vous renouveliez votre bail actuel, vous devrez payer mensuellement \_\_\_\_\_$ de plus pour les mois de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Recevez nos salutations distinguées,

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***Signature***

*Poste au conseil d’administration*

Pour le conseil d’administration

Coopérative d’habitation \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. En vertu de l’article 59 de la Loi sur les coopératives, la suspension ne peut excéder 6 mois. [↑](#footnote-ref-1)
2. L’article 60 de la Loi sur les coopératives permet au conseil de maintenir certains droits pour le membre pendant la suspension. [↑](#footnote-ref-2)